

LES FOULÉES DU MALBEC

Règlement 2023 trail, course nature

Article 0 : Annulation & remboursement

En cas d'annulation de l'épreuve liée au Covid-19, l'organisation remboursera l'inscription à tous les participants sur la base du tarif d'inscription, hors frais d'inscription internet (par exemple, remboursement de 16 € pour une inscription sur le trail 27 km)

Article 1 : Épreuves chronométrées

Épreuves individuelles chronométrées par puce électronique, avec classement. Tous les **départs et arrivées sont situés sur la place du village à Saint Vincent Rive d'Olt**. Épreuves en semi-autosuffisance (alimentation et hydratation).

/!\ RAPPEL : AUCUN GOBELET JETABLE NE SERA FOURNI AUX POINTS DE RAVITAILLEMENT. CHAQUE PARTICIPANT DOIT ÊTRE ÉQUIPÉ D'UN CONTENANT LIQUIDE PERSONNEL /!\

--- Trail, départ à 8h30 --- Inscription : 16 €

Parcours de 27 km avec 2 ravitaillements solide + liquide

Course ouverte à partir de la catégorie **ESPOIR (2001/2002/2003)**

--- Course nature, départ à 9h30 --- Inscription : 12 €

Parcours de 13 km avec 1 ravitaillement solide + liquide

Course ouverte à partir de la catégorie **JUNIOR (2004/2005)**

Les informations concernant les profils des courses et ravitaillements sont disponibles sur le site internet des Foulées du Malbec : <https://www.lesfouleesdumalbec.fr/parcours-2023>

Un ravitaillement chaud et froid sera distribué à l'arrivée à **Saint Vincent**.

Article 2 : Concurrents

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), **sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Aucune décharge de responsabilité ni attestation sur l'honneur ne sera acceptée.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement.

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement, sous peine de disqualification :

1. respecter les bénévoles, l'environnement (faune et flore) et le balisage
2. n'emprunter que le parcours balisé (fléchage et rubalise) et ne pas modifier le balisage
3. apporter assistance à tout coureur en situation dangereuse
4. suivre les consignes des signaleurs et des bénévoles
5. se conformer au Code de la Route sur les parties du parcours empruntant la voie publique et ne sera en aucun cas, prioritaire sur un véhicule (se conformer aux consignes données par les signaleurs qui seront présents)

Article 3 : Abandon

Tout participant ayant abandonné a pour obligation de prévenir l'organisation et de rendre son dossard pucé.

Les abandons doivent se faire obligatoirement auprès d'un signaleur qui informera le directeur de course pour la mise hors course et le rapatriement éventuel du concurrent.

En cas de blessure, le signaleur le plus proche donnera l'alerte.

RAPPEL : les concurrents se doivent assistance : mise en sécurité du blessé au besoin et alerte auprès de l'organisation si le blessé n'est plus en mesure de se déplacer.

Article 4 : Sécurité

Le parcours sera sécurisé par le comité d'organisation, un poste de secours sera situé au point de départ/d'arrivée à Saint Vincent Rive d'Olt. Des signaleurs seront présents aux endroits dangereux, pour avertir les véhicules aux croisements avec le réseau routier.

Article 5 : Lots et récompenses

Un lot à chaque participant à la remise du dossard.

Trail et course nature : les 3 premiers au scratch et le premier de chaque catégorie (Femme & Homme).

À l'issue des podiums, tirage au sort de dossards pour récompenses.

Article 6 : Protection de la vie privée et droit à l'image

Nous informons les participants que les informations personnelles figurant sur le bulletin seront exploitées informatiquement. Ces données personnelles leur sont accessibles et modifiables. Elles ne sont transmises à aucune autre organisation.

Sur demande, les résultats de l'épreuve à laquelle ils s'inscrivent donnant lieu à diffusion, les participants qui ne souhaiteraient pas apparaître devront expressément l'indiquer par écrit à l'organisateur avant le départ de l'épreuve.

Par ailleurs, les participants autorisent, à titre gracieux, la reproduction de leur image au profit de l'organisateur et de ses partenaires pour une durée minimale de 5 ans.

Article 7 : Organisation

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit, ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Le comité d'organisation souscrit une assurance responsabilité civile d'organisateur.

Attention : elle ne couvre pas les dommages corporels auxquels les concurrents sont exposés par leur activité sportive (article L. 321-4 du code du sport).

Article 8 : Inscriptions

Toutes les inscriptions devront être faites par Internet (via le site Chronostart [ICI](#)), ou, **sous réserve de disponibilité de dossards**, la veille de la course à la villa MALBEC, Place François Mitterand à CAHORS.

Clôture des inscriptions internet le vendredi 13 janvier 2023 à 22h00.

Aucune inscription possible pour les courses sur place, le jour même de la course.

Article 9 : Charte de coureur

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement, je m'engage à :

9.1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouverts ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

9.2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie

Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée

Ne pas cracher au sol

Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle

Ne pas jeter de déchets sur la voie publique

Respecter et laisser les lieux publics propres

Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

9.3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

9.4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

9.5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

9.6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

9.7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

9.8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9.9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « TousAntiCovid » préalablement à ma venue sur l'événement.